



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 04 novembre 2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 10
- Absents : 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

21 octobre 2024

Date d'affichage :

21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach.

Absents excusés : Pascaline Legrand (pouvoir donné à Fabien Copin), Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach), Sébastien Valorz (pouvoir donné à Isabelle Branson), Chloé Journe.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024
- Délibérations à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2024-43 : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)
 2. Délibération n°2024-44 : Instauration redevance assainissement autonome
 3. Délibération n°2024-45 : Décision modificative n°1 sur le budget Eau
 4. Délibération n°2024-46 : Maintien ou non de la demande de subvention DETR 2022 pour le financement d'une étude thermique
 5. Délibération n°2024-47 : Maintien ou non de la demande de subvention DETR 2023 pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur
 6. Délibération n°2024-48 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
 7. Délibération n°2024-49 : Consultation pour avis sur le PDMIF arrêté en Conseil Régional
 8. Délibération n°2024-50 : Décision modificative n°1 sur le budget communal
 9. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2024-43 : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création par arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 du syndicat intercommunal d'assainissement autonome et propose d'y adhérer compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de la loi sur l'eau en particulier en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix :

Article 1 : d'adhérer au syndicat intercommunal d'assainissement autonome en s'associant aux communes et groupements de communes de : Ambleville, Amenucourt, Arronville, Berville, Charmont, Châtenay en France, Chaussy, Chérence, Frouville, Genainville, Haute-Isle, Hédouville, La Roche Guyon, Menouville, Montreuil sur Epte, Omerville, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Vétheuil, Vienne en Arthies, Villers en Arthies, CA Val Parisis (communes de Bessancourt et Taverny), CC Vexin Centre (communes de Avernois, Bréançon, Brignancourt, Chars, Condécourt, Gouzangrez, Guiry en Vexin, Haravilliers, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Marines, Moussy, Neuilly en Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Théméricourt, Theuville, Vigny).

Article 2 : d'adopter les statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Compte tenu des résultats du vote,

Eric Breton a été élu délégué titulaire
Pierre Polverari, a été élu délégué suppléant.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	Pascaline Legrand, Fabien Copin

2. Délibération n°2024-44 : Instauration redevance assainissement autonome

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8 ;

Vu la délibération du 25 avril 2014 créant le SPANC,

Vu la délibération n°2024-43 actant l'adhésion au SIAA,

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de conseiller, d'accompagner les usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC assure la mission de contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif. Ces contrôles permettent d'évaluer la mise en place des installations

neuves ou à réhabiliter, et de vérifier le bon fonctionnement des installations existantes.

Considérant que la redevance du SIAEP est de 0.40€ HT/m³,

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le tarif des redevances est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la redevance à 0.40€ HT/m³
- **PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en fonction du montant facturé par le SIAEP
- **INFORME** que ce tarif sera applicable lorsque la commune sera intégrée au SIAA.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	Pascaline Legrand, Fabien Copin

3. Délibération n°2024-45 : Décision modificative n°1 sur le budget Eau

Afin de pouvoir passer des amortissements non prévus, il est nécessaire de procéder à une révision des crédits :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-2 732.89 €	5 960.67 €	3 227.78 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	5 755.67 €	5 755.67 €
1391/040	0.00 €	0.00 €	5 755.67 €	5 755.67 €
041 Opérations patrimoniales	16 258.42 €	0.00 €	205.00 €	16 463.42 €
2156/041	0.00 €	0.00 €	205.00 €	205.00 €
21 Immobilisations corporelles	16 742.00 €	-2 732.89 €	0.00 €	14 009.11 €
2156/21	10 000.00 €	-2 732.89 €	0.00 €	7 267.11 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	9 883.59 €	0.00 €	3 227.78 €	13 111.37 €
040 Opérations d'ordre entre section	9 883.59 €	0.00 €	3 022.78 €	12 906.37 €
2803/040	4 308.00 €	0.00 €	3 022.78 €	7 330.78 €
041 Opérations patrimoniales	16 258.42 €	0.00 €	205.00 €	16 463.42 €
203/041	16 258.42 €	0.00 €	205.00 €	16 463.42 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	28 266.56 €	0.00 €	5 755.67 €	34 022.23 €
011 Charges à caractère général	28 266.56 €	0.00 €	2 732.89 €	30 999.45 €
6156/011	26 500.00 €	0.00 €	2 732.89 €	29 232.89 €
042 Opérations d'ordre entre section	9 883.59 €	0.00 €	3 022.78 €	12 906.37 €
6811/042	9 883.59 €	0.00 €	3 022.78 €	12 906.37 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	5 755.67 €	5 755.67 €
042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	5 755.67 €	5 755.67 €
777/042	0.00 €	0.00 €	5 755.67 €	5 755.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2024-46 : Maintien ou non de la demande de subvention DETR 2022 pour le financement d'une étude thermique

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture du Val d'Oise a attribué à la commune une subvention de 3 600€ au titre de la DETR 2022 pour le financement d'une étude thermique assortie de propositions concernant les bâtiments publics (école et foyer communal).

Conformément à l'article R.2334-28 du CGCT, l'opération doit avoir commencé dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, ou avoir fait l'objet d'une demande de prorogation de délai auprès du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que le montant plancher pour la dépense subventionnable est fixé à 3 000 € HT par projet alors que l'étude du candidat retenu est à 2 640€ HT ; la subvention est donc caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de constater la caducité de cette subvention et autorise le Maire à en informer la Préfecture du Val d'Oise.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération n°2024-47 : Maintien ou non de la demande de subvention DETR 2023 pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture du Val d'Oise a attribué à la commune une subvention de 14 660€ au titre de la DETR 2023 pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur.

Conformément à l'article R.2334-28 du CGCT, l'opération doit avoir commencé dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, ou avoir fait l'objet d'une demande de prorogation de délai auprès du Préfet.

Vu le contexte local avec un manque d'Agents Techniques et/ou des agents pas assez qualifiés pour la conduite d'un tel véhicule,

Vu les contraintes budgétaires prévues en 2024 et en 2025,

Vu qu'en 2026 les prix du matériel auront vraisemblablement augmentés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la non réalisation du projet et de demander l'annulation de la subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de constater la caducité de cette subvention et autorise le Maire à en informer la Préfecture du Val d'Oise.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Délibération n°2024-48 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable et de la convention pour la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et le SIAEP du Vexin Ouest entré en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement de la part collectivité passée entre la Compagnie des Eaux et de

l'Ozone, délégataire du service public de l'eau potable et la commune, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,089€ HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3€/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.035€ HT/m³ ;

Article 2 : **PRÉCISE** que le service assainissement n'est pas soumis à la TVA et que, par conséquent, la contre-valeur sera également exonérée.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

7. Délibération n°2024-49 : Consultation pour avis sur le PDMIF arrêté en Conseil Régional

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan des mobilités en Île-de-France (ci-après « PDMIF »), établit les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (ci-après « IDFM »), le 25 mai 2022, suite à une évaluation menée en 2021.

Le nouveau plan est élaboré par IDFM en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France.

En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, le plan vise en priorité à répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, dans toute la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Il quantifie les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports. De ces objectifs découlent les évolutions nécessaires des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Les principaux objectifs fixés par le Plan de mobilités pour répondre aux enjeux identifiés en matière de mobilité dans la région sont les suivants :

- A. Les objectifs environnementaux et sanitaires
 1. Améliorer la qualité de l'air
 2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 3. Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire
 4. Adapter le système de mobilité au changement climatique
 5. Réduire l'exposition au bruit des transports routiers et ferroviaires
 6. Améliorer la sécurité routière
 7. Préserver la santé des Franciliennes et des Franciliens
 8. Préserver la biodiversité

- B. Les objectifs de mobilité
 1. Objectifs pour les déplacements des Franciliens,
 - Les objectifs à l'échelle régionale
 - Des objectifs d'usage des modes différenciés selon les territoires
 - Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques
 2. Objectifs de transition des parcs de véhicules
 3. Objectifs pour les flux de marchandises

- C. L'atteinte des principaux objectifs environnementaux
 1. Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre
 2. Une forte amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'action est décomposé en 14 axes et 46 actions.

<p>1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs</p> <p>11 Développer le réseau de mass transit et conforter la fiabilité et la résilience</p> <p>12 Améliorer la gestion des situations perturbées et des périodes de travaux sur le réseau de mass transit</p> <p>13 Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance</p> <p>14 Déployer un nouveau réseau de Cans Express pour rélier les bassins de vie</p> <p>15 Renforcer l'offre de transports à la demande dans les territoires peu denses</p> <p>16 Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs</p> <p>17 Améliorer la sécurité dans les transports en commun</p> <p>18 Poursuivre la modernisation de la billetterie et de la tarification francienne</p> <p>19 Suivre les expérimentations de véhicules autonomes collectifs ou partagés</p> <p>2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité</p> <p>21 Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne</p> <p>3. Etablir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacement</p> <p>31 Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération</p> <p>32 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs</p> <p>4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo</p> <p>41 Développer les infrastructures cyclables</p> <p>42 Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo</p> <p>43 Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés</p> <p>5. Développer les usages partagés de la voiture</p> <p>51 Faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Île-de-France</p> <p>52 Renforcer les dispositifs d'autopartage</p> <p>6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité</p> <p>61 Aménager les pôles d'échanges multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée</p> <p>62 Créer des pôles d'échanges multimodaux routiers</p> <p>63 Faciliter l'accès aux services de mobilité par le développement de la mobilité servicielle</p> <p>7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable</p> <p>71 Hiérarchiser et aménager le réseau routier francilien pour une route plus multimodale, sûre et durable</p> <p>72 Améliorer la sécurité routière</p> <p>73 Mettre en œuvre des voies réservées multimodales sur le réseau magistral</p> <p>74 Améliorer la qualité de service pour tous les modes sur le réseau routier</p> <p>75 Améliorer la performance environnementale du réseau routier</p>	<p>8. Mieux partager la voirie urbaine</p> <p>81 Définir et mettre en œuvre des principes de partage de la voirie en milieu urbain</p> <p>82 Faciliter la voirie et résoudre les conflits urbains</p> <p>9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux</p> <p>91 Mettre en œuvre des politiques de stationnement globales dans une approche intercommunale</p> <p>92 Repenser les politiques de stationnement public pour un meilleur partage de l'espace public et une mobilité plus durable</p> <p>93 Réguler l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé</p> <p>10. Soutenir une activité logistique performante et durable</p> <p>101 Améliorer la performance de l'armature logistique</p> <p>102 Développer l'usage des modes fluvial et ferroviaire</p> <p>103 Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines</p> <p>104 Accélérer la transition énergétique des véhicules de transport de marchandises</p> <p>11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules</p> <p>111 Développer le réseau régional d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques</p> <p>112 Développer le réseau d'alimentation d'accès public en bioGNV à destination des poids lourds</p> <p>113 Développer la mobilité hydrogène bas carbone</p> <p>114 Accompagner la mutation technologique du parc de véhicules</p> <p>12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire</p> <p>121 Rendre plus inclusifs les services de mobilité</p> <p>122 Définir une politique publique coordonnée dans le cadre de Plans d'action communs en matière de mobilité solidaire</p> <p>13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable</p> <p>131 Faciliter l'accès des touristes au territoire francilien</p> <p>132 Améliorer et promouvoir la desserte des sites touristiques par des modes durables</p> <p>133 Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs</p> <p>14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements</p> <p>141 Sensibiliser les Franciliens à des pratiques de mobilité plus durables</p> <p>142 Développer l'économie scolaire</p> <p>143 Accompagner les entreprises et les administrations pour une mobilité plus durable de leurs employés</p>
---	---

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

VU la délibération d'IDFM n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'IDFM n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération n°CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêtant le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'Île-de-France afin d'obtenir un avis du Conseil Municipal de Hodent sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional,

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas consulté le projet de PDMIF transmis,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **N'ÉMET** pas d'avis particulier sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cet avis à la Présidente de la Région Île-de-France qui sera versé au dossier d'enquête publique dont l'ouverture est programmée pour le premier semestre 2025.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

8. Délibération n°2024-50 : Décision modificative n°1 sur le budget communal

Afin de pouvoir passer des écritures d'investissement, il est nécessaire de procéder à une révision des crédits :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	838.19 €	838.19 €
4541 Travaux effectués office compte de tiers	0.00 €	0.00 €	838.19 €	838.19 €
4541/4541	0.00 €	0.00 €	838.19 €	838.19 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	838.19 €	838.19 €
4542 Travaux effectués office compte de tiers	0.00 €	0.00 €	838.19 €	838.19 €
4542/4542	0.00 €	0.00 €	838.19 €	838.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

9. Questions diverses

- Dans le cadre de la phase 3 de l'étude de transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », un questionnaire a été adressé afin de recueillir les informations nécessaires à l'étude du scénario de conventionnement avec les communes, et notre positionnement sur celui-ci. La commune ne souhaite pas réaliser de convention de délégation avec la CCVVS.
- Cimetière : afin d'étudier une potentielle hausse du coût des concessions/columbariums..., une enquête va être menée auprès des communes alentours pour connaître les prix qu'elles pratiquent en la matière. Il faudra également mettre en place un règlement sur les dispositions et l'achat des places, qui devra se faire dans l'ordre et non pas au choix du concessionnaire.
- Bandes rugueuses sur la RD86 en entrée de village : après avoir été alerté par des habitants non riverains concernant les nuisances qu'ils subissent depuis la mise en œuvre de cet aménagement, le Conseil Départemental va réaliser prochainement les travaux de suppression définitive de ces bandes sonores.

- Réunion publique prévue le 06/11/2024 à 19h à Hodent en présence du Conseil Départemental. Lors de cette réunion, il sera évoqué les projets d'aménagement pour la réduction de la vitesse sur la RD86.
- Dans le cadre du dispositif « Amendes de police », le Conseil Départemental va financer, à hauteur de 80%, l'installation de 2 radars pédagogiques sur la commune. Pour l'année prochaine, il faudrait que les projets soient étudiés en mai ou juin afin de pouvoir les présenter au CD. En effet, les dossiers de demande de financement doivent être déposés dans le courant du mois d'août, ce qui n'est pas pratique compte tenu des congés d'été.
- Archives communales : la DRAC et le Conseil Départemental du Val d'Oise ne délivrent pas de subventions concernant des prestations d'archivage en commune. Prenant en compte le devis du CIG, d'un montant de 8 000€ (soit 1 608€/an), le Conseil Municipal a décidé que cet archivage sera fait par l'ensemble des membres. Une 1^e date sera communiquée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

